



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-17
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
GESTION OBJETS TROUVES ET PERDUS

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

Vu l'Ordonnance de Police du 12 juillet 1947,
Vu l'article 716 du Code Civil,
Vu le Code général des Impôts,
Vu le Code de Procédure Pénale, article 642
Vu le Code Pénal, articles 311.1, 311.4, 441.2 et R-610.5,

CONSIDERANT que le nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Clermont L'Hérault,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés.

ARRETE

Article 1 : La gestion des objets trouvés et perdus est assurée par la Police Municipale.

Article 2 : Mme DEBOUVERE Gaëlle (Gardien Brigadier), M. SOUCASSE Christian (Brigadier-Chef Principal) et Mme GALLEGO Nicole (Agent Administratif de 1ere Classe) sont chargés de l'exécution de ce service.

Article 3 : En l'absence des agents en charge de ce service, les agents du poste de Police Municipale sont habilités à s'occuper de la gestion des objets trouvés.

Article 4 : Les objets non encombrants sont stockés au service des Objets Trouvés. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans un coffre-fort ou armoire forte.

Les vélos et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale dont seuls les agents du service de Police Municipale sont détenteurs des clefs.

Article 5 : Chaque objet trouvé fait l'objet d'un enregistrement sur un logiciel spécifique avec attribution d'un numéro. Il est classé par date. La personne qui a trouvé l'objet est juridiquement dénommée « l'inventeur ». Un récépissé de dépôt lui est remis. Si celui-ci souhaite avoir la garde de l'objet, état sera fait dans la fiche.

Article 6 : Le délai de garde des objets de Police Municipale est fixé à un an. Ce délai est ramené à :

- 1 semaine pour les médicaments
- 1 mois pour les objets cassés ou en mauvais état
- 2 mois pour les vêtements,
- 3 mois pour les papiers officiels, carte vitale et cartes diverses

Les modalités du devenir des objets trouvés sont fixées dans le tableau en annexe.

Article 7 : A l'issue du délai de garde (+1 jour), l'inventeur peut, s'il en fait la demande auprès de l'administration et en l'absence de réclamation, se voir remettre en vue de la détention l'objet trouvé qu'il a déposé au service Police Municipale.

Le propriétaire qui se présente pour réclamer un objet doit en prouver la propriété ou la perte.

Le perdant pourra cependant revendiquer l'objet pendant trois ans à compter de la perte ou du vol de ce dernier (l'article 2276 alinéa 2 du code civil). L'inventeur n'en deviendra réellement propriétaire qu'à l'issue d'un délai de cinq ans conformément aux dispositions de l'article 2224 du code civil.

Article 8 : Toute cession, destruction ou remise d'un objet trouvé donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est transmis via le site « HERMES » au service des Domaines et dont un exemplaire est archivé au service de Police Municipale.

En ce qui concerne l'argent liquide, le service des objets trouvés le remet au profit du Centre des Impôts accompagné d'un procès-verbal détaillé.

Lorsque les papiers administratifs ou personnels ne sont pas réclamés par leur propriétaire (après recherche de renseignements), ils seront détruits par le service. Un procès-verbal de destruction sera alors établi.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure contraire. Il entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission et de publication lui conférant le caractère exécutoire.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 09 janvier 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

ANNEXE

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
Objets de valeur Bijoux-montres-Appareils photos Système audio vidéo – Téléphone portable et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : transmis à l'administration des Domaines pour vente publique
Argent liquide, titres et valeurs immobilières (trouvés avec ou sans consentement)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur A défaut de réclamation : versement à la caisse des dépôts et consignations
Papiers officiels Carte d'identité, passeports, permis de conduire Certificats d'immatriculation de véhicules Carte de séjour et autres	3 mois	Restitués au propriétaire résidant sur la commune. A défaut de réclamation : Expédiés à la préfecture ou sous-préfecture de délivrance
Carte diverses Cartes bancaires, de crédit, de CAF, mutuelle et autres	3 mois	Transmises à l'organisme émetteur A défaut de réclamation : Destruction si il n'y a pas d'adresses sur la carte. Destruction si carte étrangères.
Cartes Vitales	3 mois	Transmises au Centre des Cartes Vitales perdues.
Papiers Divers (Trouvés avec ou sans consentement)	1 an et 1 jour	Destruction
Contenant Sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres ne contenant ni argent liquide, ni titre, ni valeur mobilière	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique
Lunettes	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique ou transmis à une association caritative
Clés et porte-clés	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Destruction
Médicaments	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux roues (Vélos ...)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Objets Divers Parapluie, casque, autres... Outillage	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Vêtements	2 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
Denrées alimentaires	Dans les meilleurs délais	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Transmis à une œuvre publique ou destruction suivant l'état des denrées
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut de réclamation : Transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.